



Conseil Municipal du 2 juin 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/50

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Julia NOJAC, Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON par Carole BERGER-JACOB
Patricia LESAGE par Steve IDJAKIREN
Alaine HOUREZ par Bernadette VOOGSGERD
Chimina NEGLOKPE par Catherine GUALIM
Nicolas TURLAN par Jean DECROIX

Catherine GUALIM a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR CYCLONOVA POUR LE STATIONNEMENT D'UNE MAISON DU VELO MOBILE - SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,
Vu la politique cyclable portée par Île-de-France Mobilités visant à favoriser l'usage du vélo et notamment du vélo à assistance électrique,
Vu la délégation de service public confiée par Île-de-France Mobilités à la société CYCLONOVA pour l'exploitation du service Véligo Location à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de sept ans,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal présenté par la société CYCLONOVA,

Considérant que le service Véligo Location a pour objectif de développer les mobilités actives et d'encourager l'usage du vélo à assistance électrique auprès du plus grand nombre,
Considérant que la société CYCLONOVA déploie, dans le cadre de cette mission, des « Maisons du Vélo » mobiles destinées à accueillir et informer le public, à permettre la location et l'essai de vélos à assistance électrique ainsi qu'à mener des actions de sensibilisation aux mobilités douces,

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser l'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement d'environ 50 m² sur le domaine public communal pour l'installation de cette structure mobile,

Considérant que les modalités d'implantation, les horaires et les périodes de présence de la structure seront définis en concertation avec la Commune,

Considérant que cette installation est autonome et ne nécessite aucun raccordement aux réseaux communaux,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2032,

Considérant que l'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général du dispositif et de son intérêt pour le développement des mobilités douces sur le territoire communal,

Considérant que l'ensemble des frais d'installation, d'exploitation, d'entretien et de remise en état sera intégralement pris en charge par la société CYCLONOVA, qui assumera également les responsabilités afférentes à cette occupation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public par CYCLONOVA pour le stationnement d'une maison du *vélo mobile*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 9/6/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 9/6/2026.

La Secrétaire de Séance

Catherine GUALIM